

Vietnam et de la grève des ouvriers des mines de cuivre aux États-Unis, une importante société canadienne qui, environ un mois plus tôt, avait déclaré les bénéfices les plus considérables jamais réalisés en une année—je parle de la Noranda—augmentait le prix de son cuivre de 8c. la livre. Je parle de mémoire. Pourquoi a-t-elle fait cela? Parce que le marché était favorable, bien sûr. Tout de suite après, l'International Nickel, Cominco et toutes les autres compagnies ont fait de même. A mon avis, c'était une véritable coalition. Ces compagnies s'étaient réunies et s'étaient entendues pour demander 7c. ou 8c. de plus la livre.

L'ancien ministre du Commerce nous a dit qu'il enquêterait là-dessus. Il l'a fait, puis il nous a dit que nous avions de la chance car en Grande-Bretagne, les prix avaient monté du double. Mais, monsieur le président, cette augmentation du prix du cuivre, qui n'était pas nécessaire, a fait monter immédiatement tous les produits de consommation dans lesquels entrait du cuivre. Qu'a fait le gouvernement à ce sujet? Rien.

Le ministre ne rend pas service aux Canadiens en nous disant ce soir qu'il ne peut pas modifier la législation contre les coalitions—législation que lui-même, je pense, n'oserait pas considérer comme appropriée—avant d'avoir reçu un rapport du Conseil économique. Lorsqu'il aura reçu ce rapport, je suppose donc—du moins je l'espère—qu'il dira à ses légistes d'aller de l'avant. Le tout prendra un an ou deux; à ce moment-là il y aura peut-être eu de nouvelles élections et un nouveau gouvernement qui ne sera pas nécessairement d'accord avec ce que propose le gouvernement actuel. A mon avis, le ministre devrait nous dire ce soir qu'il a l'intention d'agir dans ce domaine, non pas plus tard, mais tout de suite.

M. Mahoney: J'espère que le ministre n'aura pas l'impression que je cherche ma revanche. Je comprends pourquoi il ne veut pas modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Mais nous nous trouvons dans une situation anormale.

Au début, la loi s'appliquait aux marchandises ou aux biens tangibles. Plus tard, elle a été étendue à la fixation illégale des primes d'assurance. L'assurance est le seul élément de l'industrie de services dont traite la loi actuelle, et, de nos jours, alors que le secteur tertiaire représente probablement 35 p. 100 de notre produit national brut, je ne comprends pas pourquoi la loi ne peut être élargie pour englober, au moins, les industries de

services, même si le reste demeure inchangé. Nous sommes tous conscients d'arrangements visant la fixation des prix dans les industries de services, arrangements qui échappent totalement aux dispositions de la loi actuelle.

M. Peters: En raison de la manière dont les tâches sont réparties à l'intérieur de notre caucus, je ne m'attendais pas que l'occasion me serait offerte de parler sur cette partie du bill. Toutefois, par suite des arrangements rendus possibles par le cabinet—et je tiens à en remercier la Chambre—l'occasion m'est offerte et je pense que je devrais la saisir.

Je m'intéresse à tous les aspects du bill C-173, mais surtout à la partie qui traite du ministère de la Consommation et des Corporations. Tous, à la Chambre, nous attendons de grandes choses de ce ministère, plus peut-être que de tout autre, sauf du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces deux ministères touchent la vie des Canadiens plus que tout autre service de l'État, à l'exception de celui que dirige le ministre du Revenu national à une époque de l'année qui approche rapidement.

● 10.40 p.m.)

Je suis heureux que le ministre garde la haute main sur le service des enquêtes sur les coalitions. S'il peut faire des changements immédiats dans les nouveaux services qui relèveront de lui, c'est certainement en ce domaine. Dans mon bureau—et je crois que les autres députés pourraient en dire autant—j'ai des tas de rapports faits aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sur différents sujets: essence, pneus, clôtures, accessoires d'automobiles et le reste. Il m'intéresse toujours de voir qu'au terme d'une enquête et après que la justice a suivi son cours normal, une compagnie qui a gagné 5 ou 6 millions grâce à une coalition quelconque, ne doit verser qu'une amende d'une dizaine de milliers de dollars et qu'elle n'est pas obligée de rembourser les sommes qu'elle a illégalement soustraites au public.

Il me semble que si j'étais voleur de banque, toutes les banques que je volerais exigeraient le remboursement. Il ne suffirait pas que je purge une peine de huit à dix ans de prison sans rembourser l'argent volé. J'ai lu dans un journal l'autre jour que quelqu'un avait volé 1.4 million de dollars, je crois, et bien que le voleur ait été condamné à la prison, la cour exigea qu'il rembourse l'argent. Pourtant, nous ne demandons pas aux coalitions de rembourser leurs gains mal acquis; une amende suffit. Je suis heureux de constater que l'amende maximum a été augmentée, mais elle n'est pas encore assez éle-